



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 21 décembre 2017

Publication parue le 16 janvier 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du comité syndical du 18 décembre 2017

- ❖ **Délibération n° 027** : Décision modificative numéro 1 Pages 3 à 4
- ❖ **Délibération n° 028** : Décision modificative numéro 2 Page 4
- ❖ **Délibération n° 029-B** : Autorisation des dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget-rectificatif Page 5
- ❖ **Délibération n° 030** : Demande de subvention animation et fonctionnement LEADER 2018 Pages 5 à 6
- ❖ **Délibération n° 031** : Création de deux postes de chargés de mission animation/gestion LEADER Pages 6 à 8
- ❖ **Délibération n° 032** : Création d'un poste de chargé de mission patrimoine inventaire Pages 8 à 9
- ❖ **Délibération n° 033** : Demande de subvention à la Région pour le poste de chargé de mission patrimoine inventaire Pages 9 à 11
- ❖ **Délibération n° 034** : Convention de prestation de services au titre de l'exercice de la compétence tourisme pour l'année 2017 Pages 11 à 12
- ❖ **Délibération n° 035** : Remplacement d'un membre du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de la Provence Verte Page 12
- ❖ **Délibération n° 036** : Demande de subvention pour le « Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte : Espace Sainte-Baume » Pages 13 à 15

Les délibérations n° 027 à 028 et 30 à 036 ont été transmises au contrôle de légalité le 21 décembre 2017.

La délibération 29 a été transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2018.

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE**

DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

B VAILLOT – M LATZ – JP VERAN – J D'ANDREA – A MONTIER – JP MORIN – E
AUDIBERT – M GROS – P VALLOT – M BOEUF – C PALUSSIÈRE – C BOUYGUES – JM
CONSTANS – C LANFRANCHI – G RASTELLO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

G BESNARD – B DE BOISGELIN – C PLOUVIER – D BOTÉY

Délibération n° 027 – Décision modificative N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017, certaines régularisations doivent être opérées par l'intermédiaire de virement de crédits.

Il s'agit des crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 617- Etudes et recherches	57 000			
D 65738- Autres organismes		20 000		
D 6718- Autres charges exceptionnelles		31 740		
D 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs		5 260		
TOTAL GENERAL	0			0

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n°028 – Décision modificative N°2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017, certaines régularisations doivent être opérées par l'intermédiaire d'augmentations de crédits.

Il s'agit des crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6718 : autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		133 271.32		
R 74718 : recettes Etat				30 000
R 7477 : recettes Europe				103 271.32
TOTAL GENERAL		133 271.32		133 271.32

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n°029-B – Demande d'autorisation des dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget 2018- rectificatif

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du début d'année 2018, le président propose d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de ¼ du budget 2017 en attendant le vote du budget 2018.

Le Comité Syndical

Oui l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de ¼ du budget 2017 en attendant le vote du budget 2018.

Chapitre 20 = 42 194 €

Chapitre 21 = 37 316 €

Délibération n°030 – Demande de subvention animation et fonctionnement LEADER 2018

Le syndicat mixte du Pays de la Provence Verte, composé de deux intercommunalités du Centre ouest Var (environ 115 000 habitants) et le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume unissent leurs efforts pour déployer le programme européen LEADER 2014-2020 au service de la stratégie « LEADER, Laboratoire d'idées pour une transition territoriale durable en Provence Verte et Sainte-Baume ». Lancé en juin 2016, le programme entre en phase opérationnelle avec un ensemble de projets à accompagner et financer en matière de développement local.

Après une année 2017 qui aura permis l'accomplissement du premier train d'appels à propositions permanents, avec la sélection de 17 opérations et l'engagement d'un peu plus de 350 000,00 € d'aides européennes, auxquels s'ajouteront une dernière vague d'opération en cours de dépôt et d'instruction en fin d'année 2017, l'année 2018 se présente comme l'année d'entrée en rythme de croisière du programme.

Afin d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur Stratégie Locale de Développement, il s'agit notamment de déployer une équipe technique spécialisée en capacité d'assumer les charges d'ANIMATION et de GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE du programme.

Les évolutions professionnelles des agents actuels impliquent le recrutement d'un nouveau binôme (chef de projet + accompagnement des porteurs de projet) à compter du 1^{er} janvier 2018, qui bénéficiera d'une période de tuilage et pour lequel est également prévu le déploiement d'un appui complémentaire en formation. Les frais de mission et quelques frais de communication complètent les besoins de la mission pour l'année 2018.

Ces missions d'animation et de gestion (ainsi que les frais de formation associés) sont financées à 100% par le FEADER et la Région.

Il est ainsi proposé de solliciter la demande d'aide au titre du dispositif 19.4 LEADER Provence Verte Sainte-Baume pour l'animation et la gestion du GAL Provence Verte Sainte-Baume 2018 dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	96 652,71 €		
Coordinateur Gestionnaire LEADER (1 ETP - 3 mois)	10 175,94 €	FEADER (LEADER 19.4)	76 671,37 €
Animation LEADER (1 ETP - 1 mois)	3 093,09 €	CONSEIL REGIONAL	51 114,25 €
Chef de projet LEADER (1 ETP - 12 mois)	45 217,92 €		
Accompagnement porteur de projet (1 ETP - 12 mois)	38 165,76 €		
Forfait Coûts indirects (15% des frais salariaux estimés)	14 497,91 €		
Frais réels ou forfaitisés (frais de repas, frais de déplacement)	3 132,00 €		
Frais de communication/réception (prestations externes sur factures)	1 503,00 €		
Prestation de Formation spécifique (montée en compétence des nouveaux agents)	12 000,00 €		
TOTAL	127 785,62 €	TOTAL	127 785,62 €

Aussi,

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le budget prévisionnel 2018 pour l'animation et la gestion du GAL LEADER Provence verte Sainte Baume conformément au tableau ci-dessus
- De solliciter sur ces bases le FEADER (sous-mesure 19.4 – LEADER Provence Verte Sainte-Baume) et l'aide du Conseil Régional
- D'autoriser le président à signer tout acte à intervenir relevant de cette opération

Délibération n°031 – Création de deux postes de chargés de missions animation/gestion LEADER

Le syndicat mixte du Pays de la Provence Verte, et le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume unissent leurs efforts pour déployer le programme européen LEADER 2014-2020 au service de la stratégie « LEADER, Laboratoire d'idées pour une transition territoriale durable en Provence Verte et Sainte-Baume ». Lancé en juin 2016, le programme entre en phase opérationnelle avec un ensemble de projets à accompagner et financer en matière de développement local.

Afin d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur Stratégie Locale de Développement, une équipe technique spécialisée de 2 personnes assure l'ANIMATION et la GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE du programme.

Sous l'autorité des Directions, en lien avec les équipes des 2 structures, les 2 chargés de mission travailleront en binôme pour animer le programme et assurer la gestion administrative et financière du GAL et des projets accompagnés.

Missions

- Animation et coordination du programme : animation du comité de programmation, appui au comité des financeurs, pilotage du programme et suivi de la maquette financière, relations avec l'autorité de gestion, évaluation du programme, administration de la mission
- Gestion financière du programme : réception et instruction des demandes d'aides et de demandes de paiement, coordination avec les cofinanceurs, veille juridique
- Appui aux porteurs de projets : accueil/information au sujet du programme, mise en réseau avec les acteurs du territoire, appui au montage de projet, au montage de demande d'aide,
- Participation aux réseaux régionaux
- Appui spécifique à la coopération

Profil souhaité

- Bac + 4/5 dans le domaine du développement local/aménagement du territoire/études européennes
- Connaissances spécifiques et expérience dans le montage et l'animation de programmes européens
- Expérience dans l'ingénierie de projets de développement
- Aptitude à travailler en équipe, qualités relationnelles et rédactionnelles
- Rigueur, capacité d'analyse, capacité d'animation
- Goût pour le travail auprès des porteurs de projets et partenaires institutionnels du programme

L'article 3 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour les emplois permanents de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Pour ces missions, il est ainsi prévu, pour les besoins des services, de recruter 2 agents non titulaires sur un contrat à durée déterminée d'une période de 3 ans.

Aussi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer 2 postes de chargés de mission animation/gestion LEADER sur le GAL Provence Verte Sainte Baume pour un Contrat à durée déterminée de 3 ans
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 379 en référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2018.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n°032 – Création d'un poste de chargé de mission patrimoine inventaire

Depuis 2012, le Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte mène une action de recensement méthodique du patrimoine matériel des communes du territoire, en convention avec le Service Régional de l'Inventaire PACA. Ce travail, a permis de créer une base de données et un site internet permettant de la consulter. La première thématique de travail a concerné le patrimoine de la République. Aujourd'hui cette mission se poursuit avec l'inventaire du patrimoine religieux des communes de la Provence verte.

Pour mener à bien cette étude, une chargée de mission, placée sous la responsabilité de la chef de projet « Pays d'art et d'histoire », réalise l'inventaire scientifique du patrimoine matériel du territoire, intègre l'ensemble des données dans la base de données créée à cet effet et gère l'interface web permettant sa consultation. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec le Service de l'Inventaire et du Patrimoine de la Région qui suit les études et travaux. Elle réalise également des supports de médiation et de communication : publications, exposition, conférences...

Le contrat de la chargée de mission inventaire prend fin en avril 2018. Le budget pour ce poste est de 40 000 €, financé à 50% par la Région.

Aussi il est proposé de renouveler ce poste pour assurer la poursuite de l'inventaire du patrimoine de la République de Provence Verte Verdon et inventorier le patrimoine religieux de l'ensemble des communes du territoire. En outre, la chargée de mission assistera la responsable du Pays d'art et d'histoire dans les diverses actions de valorisation du patrimoine des communes.

Missions :

- 1) Inventaire du patrimoine bâti et mobilier des communes de Provence Verte Verdon
 - Produire des dossiers informatisés respectant les normes de l'inventaire général du patrimoine culturel définies par le Ministère de la Culture
 - Elaborer le programme d'enquête et de recherche avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine et le service régional de l'inventaire
 - Analyser les données et rédiger des fiches d'inventaire
 - Constituer une documentation photographique et scientifique
 - Mettre en ligne les données sur le site internet et réaliser des dossiers thématiques à destination des différents publics ; gérer les bases de données
 - Mettre en place des outils de médiation, concevoir des publications et réaliser des conférences ; valoriser les données de l'inventaire
- 2) Assistance aux missions de valorisation du patrimoine portées par le service PAH

Profil de poste :

- Formation Bac + 3 minimum en Histoire de l'art
- Maîtrise de la méthodologie de l'inventaire, des outils infodoc et ermes, des systèmes descriptifs (bases de données)
- Connaissance de l'architecture, histoire de l'art, histoire
- Connaissance des outils de médiation, capacité à animer des conférences
- Rigueur et autonomie, qualités rédactionnelles, aptitude à l'analyse et synthèse

Aussi

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de réalisation de l'inventaire du patrimoine, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Le Comité Syndical

Oui l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer un poste de chargé de mission patrimoine inventaire à temps complet pour une durée de 35h à compter du 15 avril 2018, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Le grade retenu est celui d'attaché de conservation du patrimoine accessible selon les conditions de qualification définies par le statut. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984
L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : inventaire du patrimoine bâti et mobilier des communes de Provence Verte Verdon et assistance aux missions de valorisation du patrimoine portées par le service PAH. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'attaché de conservation du patrimoine 3ème échelon dont l'indice brut est le 483.
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2018.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n°033 – Demande de subvention à la Région pour le poste de chargé de mission patrimoine inventaire

Depuis 2012, le Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte mène une action de recensement méthodique du patrimoine matériel des communes du territoire, en convention avec le Service Régional de l'Inventaire PACA. Ce travail, a permis de créer une base de données et un site internet permettant de la consulter. La première thématique de travail a concerné le patrimoine de la République. Aujourd'hui cette mission se poursuit avec l'inventaire du patrimoine religieux des communes de la Provence verte.

Pour mener à bien cette étude, une chargée de mission, placée sous la responsabilité de la chef de projet « Pays d'art et d'histoire », réalise l'inventaire scientifique du patrimoine matériel du territoire, intègre l'ensemble des données dans la base de données créée à cet effet et gère l'interface web permettant sa consultation. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec le Service de l'Inventaire et du Patrimoine de la Région qui suit les études et travaux. Elle réalise également des supports de médiation et de communication : publications, exposition, conférences...

Le contrat de la chargée de mission inventaire prend fin en avril 2018. Le budget pour ce poste est de 40 000 €, financé à 50% par la Région.

Aussi il est proposé de renouveler ce poste pour assurer la poursuite de l'inventaire du patrimoine de la République de Provence Verte Verdon et inventorier le patrimoine religieux de l'ensemble des communes du territoire. En outre, la chargée de mission assistera la responsable du Pays d'art et d'histoire dans les diverses actions de valorisation du patrimoine des communes.

Missions :

- 3) Inventaire du patrimoine bâti et mobilier des communes de Provence Verte Verdon
 - Produire des dossiers informatisés respectant les normes de l'inventaire général du patrimoine culturel définies par le Ministère de la Culture
 - Elaborer le programme d'enquête et de recherche avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine et le service régional de l'inventaire
 - Analyser les données et rédiger des fiches d'inventaire
 - Constituer une documentation photographique et scientifique
 - Mettre en ligne les données sur le site internet et réaliser des dossiers thématiques à destination des différents publics ; gérer les bases de données
 - Mettre en place des outils de médiation, concevoir des publications et réaliser des conférences ; valoriser les données de l'inventaire

- 4) Assistance aux missions de valorisation du patrimoine portées par le service PAH

Profil de poste :

- Formation Bac + 3 minimum en Histoire de l'art
- Maîtrise de la méthodologie de l'inventaire, des outils infodoc et ermes, des systèmes descriptifs (bases de données)
- Connaissance de l'architecture, histoire de l'art, histoire
- Connaissance des outils de médiation, capacité à animer des conférences
- Rigueur et autonomie, qualités rédactionnelles, aptitude à l'analyse et synthèse

Aussi

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de réalisation de l'inventaire du patrimoine, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer un poste de chargé de mission patrimoine inventaire à temps complet pour une durée de 35h à compter du 15 avril 2018, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Le grade retenu est celui d'attaché de conservation du patrimoine accessible selon les conditions de qualification définies par le statut. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984
L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : inventaire du patrimoine bâti et mobilier des communes de Provence Verte Verdon et assistance aux missions de valorisation du patrimoine portées par le service PAH. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'attaché de conservation du patrimoine 3ème échelon dont l'indice brut est le 483.
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2018.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n°034 – Convention de prestation de services au titre de l'exercice de la compétence tourisme pour l'année 2017

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 29 mai 2017 a approuvé le maintien de l'exercice de la compétence tourisme pour une durée de un an au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV). Une délibération concordante a été prise par le SMPPV en juin 2017.

Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles a écrit, le 19 juillet 2017, à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération et à Monsieur le Président du SMPPV pour leur indiquer que le transfert de la compétence est définitif et la compétence transférée ne peut être reprise qu'à l'issue de la procédure prévue à l'article L5211-17 du CGCT. Toutefois si la CAPV entend non pas transférer mais confier des missions ou services limitativement définis relatifs à cette compétence, une convention de prestation de services pourrait être signée pour un an.

Le Sous-Préfet invite ainsi le syndicat à retirer sa délibération de juin et à adapter ses statuts. En effet dans un courrier d'avril 2017, il rappelle que du fait du retrait de l'agglomération du syndicat mixte pour la compétence tourisme, celui-ci est devenu un syndicat à la carte. Ainsi dans ce contexte, le syndicat exercera la compétence tourisme uniquement sur le périmètre Provence Verdon, avec dans ce cadre une adaptation nécessaire des statuts et du périmètre de l'EPIC.

Aussi afin de régulariser la situation pour l'année 2017 et de pouvoir appeler les participations de l'agglomération au titre des accueils touristiques, une convention de prestation de services avec des objectifs et des missions précisément définis a été établie.

Aussi

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Sous-Préfet reçu le 19 juillet 2017 ;
CONSIDERANT que l'article 5216-7 du CGCT dispose que la création par la fusion d'une Communauté d'Agglomération entraîne le retrait du syndicat dont étaient membres les EPCI fusionnés pour les compétences obligatoires ;
CONSIDERANT de ce fait, que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est retirée du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, de plein droit, pour la compétence Tourisme depuis le 1er janvier 2017 ;

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de services, ci-annexée, pour l'exercice de la compétence tourisme par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, au titre de l'année 2017 sur le territoire de la communauté d'agglomération Provence Verte,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents y afférents

Délibération n°035 – Remplacement d'un membre du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de la Provence Verte

Le comité de direction de l'EPIC est composé de 23 membres répartis en 2 collèges :

- Collège 1 représentant le SMPPV (12 membres)
- Collège 2 représentant les associations à caractère touristique, les organisations professionnelles locales du tourisme et les chambres consulaires (11 membres)

Ces représentants sont désignés par le comité syndical après consultation des associations et organismes intéressés ayant proposé un ou plusieurs représentants.

Suite au départ de Jean-Claude SADION, suppléant au sein du collège 2, il est proposé de désigner à sa place M. Philippe MOULIE, hébergeur (gîtes de la Réparade, Châteauvert) et membre de la Fédération des acteurs du tourisme.

Aussi le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acter ce changement de membre au sein du collège 2 du comité de direction de l'EPIC, M. Philippe MOULIE remplaçant M. Jean-Claude SADION en qualité de suppléant.

Délibération n°036 – Demande de subvention pour le « Centre d’Interprétation de l’architecture et du patrimoine du Pays d’art et d’histoire de la Provence Verte : Espace Sainte-Baume »

A. Le contexte

Dans le cadre de la convention « Villes et Pays d’art et d’histoire » signée avec le ministère de la culture et de la communication, le Pays de la Provence Verte s’est engagé à créer un Centre d’interprétation de l’architecture et du patrimoine (CIAP).

Le diagnostic culturel et patrimonial réalisé dans le cadre du SCoT a mis en évidence la nécessaire création d’un tel équipement sur le territoire de la Provence Verte. Cet outil développera l’attractivité culturelle du territoire en venant enrichir le nombre d’équipements culturels existants, dont la présence est encore faible aujourd’hui. La création d’un CIAP sous une forme nouvelle (éclatée en 4 modules) répondra en partie à cette problématique en devenant un pôle touristique/patrimonial de référence sur le territoire.

Depuis plusieurs années, le Pays s’est construit une image de destination touristique basée sur la qualité des paysages, le patrimoine naturel et bâti. Un CIAP renforcerait donc cette stratégie de développement touristique et patrimonial. En effet, une analyse des retombées économiques et sociales des actions culturelles et patrimoniales sur le territoire a révélé que la culture participait de manière très importante au développement économique du Pays de la Provence Verte.

Situé au centre-ouest du département du Var, le Pays de la Provence Verte est avant tout un territoire rural. Son patrimoine architectural et naturel est diversifié et reste encore mal « reconnu ». Le Pays couvre une superficie de 1200 km² soit 20% du Var. Il est composé de la Communauté d’agglomération Provence Verte et de la Communauté de communes Provence-Verdon, soit un ensemble de 43 communes.

La Provence Verte est dépositaire d’un héritage historique remarquable qui doit lui permettre de conserver de solides racines, de donner du sens aux actions qu’elle va conduire pour développer son territoire et d’apporter de la valeur à certaines de ses activités économiques (produits de terroir, tourisme, culture, etc.). Cet effort de valorisation du patrimoine ainsi que la rénovation et la valorisation des centres anciens des villages doivent être conçus comme des outils au service du développement économique du territoire.

Très attractif, le Pays de la Provence Verte a vu sa population doubler en moins de 25 ans, en raison de la forte pression exercée par les zones urbaines environnantes. En effet, les actifs travaillant dans les aires

B. Le concept du Centre d’Interprétation de l’architecture et du patrimoine

Généralités

Le Centre d’Interprétation de l’architecture et du patrimoine est un équipement culturel de proximité ayant pour objectif la sensibilisation, l’information et la formation de tous les publics à l’architecture et au patrimoine du pays.

Créé en articulation avec les autres équipements culturels de la collectivité territoriale (musée, médiathèque, pôles culturels...), il contribue à compléter le maillage culturel du territoire. Lieu d’information et de pédagogie, le CIAP s’adresse en priorité aux habitants du territoire, mais également aux touristes, francophones ou non.

Le CIAP a pour rôle de :

- Mettre en valeur les ressources architecturales et patrimoniales du territoire en vue de favoriser un développement culturel profitable à tous ; à ce titre, le CIAP fait découvrir et comprendre l'architecture et le patrimoine du territoire concerné en présentant les étapes successives de sa constitution en les contextualisant par l'apport de données géographiques, historiques, politiques, religieuses, socio-économiques, ethnologiques et techniques.
- Sensibiliser la population aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la du pays et de l'impliquer davantage dans la réalisation de projets de mise en valeur du patrimoine.
- Offrir un support pédagogique, c'est-à-dire fournir les outils permettant d'analyser et de comprendre la ville ou le territoire et de s'y repérer.

Véritable outil de médiation, le CIAP doit renvoyer les visiteurs vers les lieux patrimoniaux pour lesquels il donne des clés de lecture mais également vers les autres équipements culturels du pays intervenant dans les champs du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme.

Le CIAP représente donc un enjeu important en termes de pédagogie et de sensibilisation au patrimoine. Il est un outil important qui doit s'articuler à la dynamique touristique en cours et permettre de comprendre la politique de développement du territoire et la valoriser.

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du pays,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes, un espace d'information donnant les clés de lecture du pays,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Un parcours d'interprétation en Provence Verte

Afin de créer un maillage territorial, et ainsi toucher divers publics dans divers lieux du territoire, le Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte souhaite :

- Développer un « CIAP cœur » à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dans l'ancien Hôtel-Dieu. Cette maison du dernier quart du XVII^e siècle est implantée dans le quartier historique de la « Juiverie », dans l'ancienne « rue de la Juterie ».
- Développer deux « modules CIAP » répartis au Nord et au Sud du territoire, sur des axes de passage :
 - L' « Espace Sainte-Baume » à Plan d'Aups
 - L' « Espace patrimoine, tourisme et paysages » à Barjols
- Développer un module ambulant, un « Wagon-CIAP » dans le train touristique.

Ce réseau CIAP ainsi formé d'un CIAP cœur, principal, de deux modules CIAP fixes et d'un module ambulant, qui fonctionneront entre eux sur le mode du « renvoi » d'un site à un autre (notamment par des contenus articulés, des partis pris scénographiques et graphiques cohérents, coordonnés, une signalétique commune et des actions de communication communes), permettra :

- De donner les clés de lecture du territoire aux différents publics touchés, publics culturels, patrimoniaux et touristiques
- D'inciter à la découverte du patrimoine de St Maximin et à celle de l'ensemble du territoire : incitation à la visite de sites emblématiques du territoire, des villages, des musées et autres espaces de valorisation.

C. Description de l'opération

Objectifs :

Le premier espace de ce réseau sera celui du Plan d'Aups. Une exposition permanente présentera le patrimoine et les paysages du massif de la Sainte-Baume et de la commune du Plan d'Aups.

Les objectifs de ce lieu seront de :

- Proposer un outil de découverte du Massif de la Ste-Baume et de la commune du Plan d'Aups:
 - Découverte historique, patrimoniale et culturelle du massif et de son environnement, du massif dans le PAH Provence Verte
 - Découverte naturelle
 - Découverte touristique
- Interpeller le visiteur sur sa pratique du site :
 - La fragilité de l'environnement
 - Responsabilités et préservation

Contenus :

Cet espace sera mutualisé en trois structures :

- Le PNR de la Sainte-Baume
- L'Office de tourisme de la Provence Verte
- Le Pays d'art et d'histoire

La scénographie sera être orientée très nature, en privilégiant l'usage des bois, essences locales et impressions directes pour les contenus « stables », supports amovibles (possiblement bois) pour les contenus à renouveler. Le graphisme devra donner un caractère patrimonial et une dynamique touristique à l'exposition.

D. Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Scénographie exposition	84 793 €	Conseil Régional PACA (30%)	25 437,90 €
		DRAC PACA	36 820 €
		Autofinancement	22 535 ,10 €
TOTAL HT	84 793 € HT		84 793 € HT

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De lancer la réalisation du module CIAP de Plan d'Aups.
- De valider le plan de financement ci-dessus afin de solliciter sur ces bases la subvention du Conseil Régional PACA d'un montant de 25 437,90 € H.T. pour un budget de 84 793 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir correspondant à cette opération.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
270 Avenue Adjudant-chef Marie Louis Broquier
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex**